

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-18 et L. 2331-3 b 6° ;

Vu la délibération 2014 DDEEES 1240 relative à la modification des droits de place des marchés découverts alimentaires ;

Vu l'avis sollicité auprès de l'Union fédérale des marchés le 3 janvier 2019 ;

Vu l'avis sollicité auprès du syndicat des commerçants des marchés de France le 3 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 1^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de modifier les droits de place sur les marchés découverts alimentaires et biologiques, à l'exception du marché Aligre ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI au nom de la 1^{ère} commission ;

Délibère :

Article 1 : Au 1^{er} janvier 2019, les tarifs des droits de place des marchés découverts sont les suivants :
Commerçant abonné : 4,32 euros hors taxes par mètre linéaire de vente et par jour de tenue de marché ;
Commerçant volant : 5,85 euros hors taxes par mètre linéaire et par jour de tenue.

À compter du 4 janvier 2020, les droits de place, par jour de tenue et par mètre linéaire, perçus auprès des commerçants de tous les marchés découverts alimentaires et biologiques, à l'exception du marché découvert Aligre, seront augmentés comme suit :

Pour les commerçants abonnés et volants : 1,5% par an.